Zones urbaines (U)
UAc : Centre-ville de Saint-Georges
UAd : Bourg de Didonne
UAb : Quartier de Boube
UB : Extension du centre-ville
UBh : Polyclinique de Saint-Georges
UBp : Secteur d'habitat futur avec O.A.P.
UC : Habitat pavillonnaire contemporain
UCp : Secteur d'habitat futur avec O.A.P.
UD : Habitat sur dune sous boisement
UDm : Franges littorales bâties de la Pointe de Vallières (espaces proches du rivage)
UE : Zone d'équipements d'intérêt collectif
UGv : Zone de l'aire d'accueil des gens du voyage
UX : Zone destinée aux activités économiques

Zones à urbaniser (AU)
AUz : Zone à urbaniser (ZAC de Margite) : infrastructures et équipements
AUzh : Zone à urbaniser à vocation d'habitat (ZAC Les Moulins et ZAC de Margite)
AUzx : Zone à urbaniser à vocation d'activités (ZAC de Margite)
1AU : Zone à urbaniser (fermée)
1AUe : Zone à urbaniser destinée aux équipements d'intérêt collectif (fermée)

Zone agricole (A)
A : Zone agricole

Zones naturelles (N)
N : Zone naturelle
Na : Secteur de constructions démontables destinées à l'animation et à la restauration sur la plage
Nd : Secteur de l'ancienne décharge à réhabiliter
Ne : Secteur destiné au lagunage de Pouzeau
NL : Secteur de campings et centres de vacances en agglomération
NLcu : Secteurs de campings et centres de vacances en coupure d'urbanisation et zone de risque feux de forêt (hors agglomération)
Nm : Secteur maraîcher
NR : Espaces remarquables
Nz : Secteur destiné aux aménagements de voiries, espaces verts et gestion pluviale (ZAC de Margite et des Moulins)

N°ER	Objet (art. L.151-41 du C.U.)	Superficie	Bénéficiaire
ER1	Espaces verts (Av. Mocqueris) et accès à l'îlot Mocqueris	5500 m²	Commune
ER2	Création d'un terrain de sports (Les Rousselles)	14650 m²	Commune
ER3	Réalisation d'un espace vert, de cheminements piétons et de stationnement	1315 m²	Commune
ER4	Aménagement d'un équipement d'intérêt collectif	21971 m²	Commune
ER5	Création d'une liaison piétonne et cyclable et d'un espace public (Didonne Sud)	1854 m²	Commune
ER6	Création d'une liaison piétonne et cyclable le long du canal de Chenaumoine - emprise de 12 m - avec maintien des ripisylves	10858 m²	Commune
ER7	Création d'une liaison piétonne et cyclable le long du canal de Chenaumoine (4775+1135+710 m²) - avec maintien des ripisylves	6620 m²	Commune
ER8	Création d'une liaison piétonne et cyclable de la rue du Marais de Boube au Chemin de Margite - emprise 4m	2272 m²	Commune
ER9	Création d'un bassin pluvial	34 800 m²	Commune
ER11	Création d'une liaison douce	118 m²	Commune

N°V	Objet (art. L.151-41 du C.U.)	Superficie	Bénéficiaire
V1	Prolongement de voirie - Emprise de 12m (liaison Marrandière/chemin des Moulins)	1 362 m²	Commune
V2	Prolongement de voirie - Emprise de 10m (rue Bataillon Bigorre)	382 m²	Commune
V3	Aménagement d'un carrefour (chemin de Bel Air/rue du Gouverneur Miguel de Pereira)	707 m²	Commune
V4	Elargissement et aménagement de carrefour RD 25E (avenue de Suzac- avenue du Président Dulin)	707 m²	Département
V5	Aménagement d'une voie piétonne -Emprise de 4m (rue de Saujon -Didonne)	507 m²	Commune
V6	Elargissement de voirie - Emprise 10 m (chemin Margite)	6 949 m²	Commune
V7	Elargissement de voirie - Emprise 9 m (chemin Pouzeau - Les Rousselles)	4 531 m²	Commune
V8	Aménagement de la rue J.Moulin RD145 et rétablissement du corridor écologique	9 153 m²	Département
V9	Rectification de virages et recalibrage de voirie - Emprise 20 m (J. Moulin après giratoire)	14 780 m²	Département
V10	Elargissement de voirie - Emprise 10 m (chemin des Moulins)	4 358 m²	Commune
V12	Aménagement d'une voie piétonne - Emprise 1,50 m (allée Jardins)	127 m²	Commune
V16	Aménagement d'un carrefour franchissable (rue de la Crête/rue du Gouverneur Miguel de Pereira)	707 m²	Commune
V17	Aménagement d'un carrefour (rue du Port/chemin Bel Air)	707 m²	Commune
V18	Aménagement d'un carrefour (Avenue Paul Roullet/chemin Fortde Suzac)	707 m²	Département
V20	Elargissement de voirie - Emprise 5 m (chemin d'Icare)	1 226 m²	Commune
V21	Aménagement d'une piste cyclable - Emprise 3 m (rue de Médis)	1 720 m²	Commune
V22	Elargissement de voirie - Emprise 5 m (rue Thomas Edison)	3 490 m²	Commune

N°L	Objet *(art. L.151-15 du C.U.)*	Superficie
L1	Réalisation d'un programme mixte de logements (Av. Tilleuls) (art. L.151-15 du C.U., ex L.123-1-5 al. 6). Programme comportant 65% minimum LLS	8 943 m²
L2	Réalisation d'un programme mixte de logements (Av. Lavigne) (art. L.151-15 du C.U., ex L.123-1-5 al. 6). Programme comportant 65% minimum LLS	6 321 m²
L3	Réalisation d'un programme mixte de logements (Av. Tourtet) (art. L.151-15 du C.U., ex L.123-1-5 al. 6). Programme comportant 65% minimum LLS	12 155 m²
L4	Réalisation d'un programme mixte de logements (Enlias) (art. L.151-15 du C.U., ex L.123-1-5 al. 6). Programme comportant 30% minimum LLS	8 735 m²
L5	Réalisation d'un programme mixte de logements (Bois Mocqueris) (art. L.151-15 du C.U., ex L.123-1-5 al. 6). Programme comportant 50% minimum LLS	8 344 m²
L7	Réalisation d'un programme mixte de logements (Didonne Sud) (art. L.151-15 du C.U., ex L.123-1-5 al. 6). Programme comportant 100% LLS	7 577 m²
L8	Réalisation d'un programme mixte de logements (Didonne Nord) (art. L.151-15 du C.U., ex L.123-1-5 al. 6). Programme comportant 65% minimum LLS	11 481 m²
L9	Réalisation d'un programme mixte de logements (Chemin de Margite) (art. L.151-15 du C.U., ex L.123-1-5 al. 6). Programme comportant 100% LLS	7 939 m²
L10	Réalisation d'un programme mixte de logements (Jean Jaurès) (art. L.151-15 du C.U., ex L.123-1-5 al. 6). Programme comportant 30% minimum LLS	12 189 m²
L11	Réalisation d'un programme mixte de logements (Margite) (art. L.151-15 du C.U., ex L.123-1-5 al. 6). Programme comportant 50% minimum LLS	11 782 m²
L12	Réalisation d'un programme mixte de logements (Les Moulins) (art. L.151-15 du C.U., ex L.123-1-5 al. 6). Programme comportant 30% minimum LLS	105 651 m²

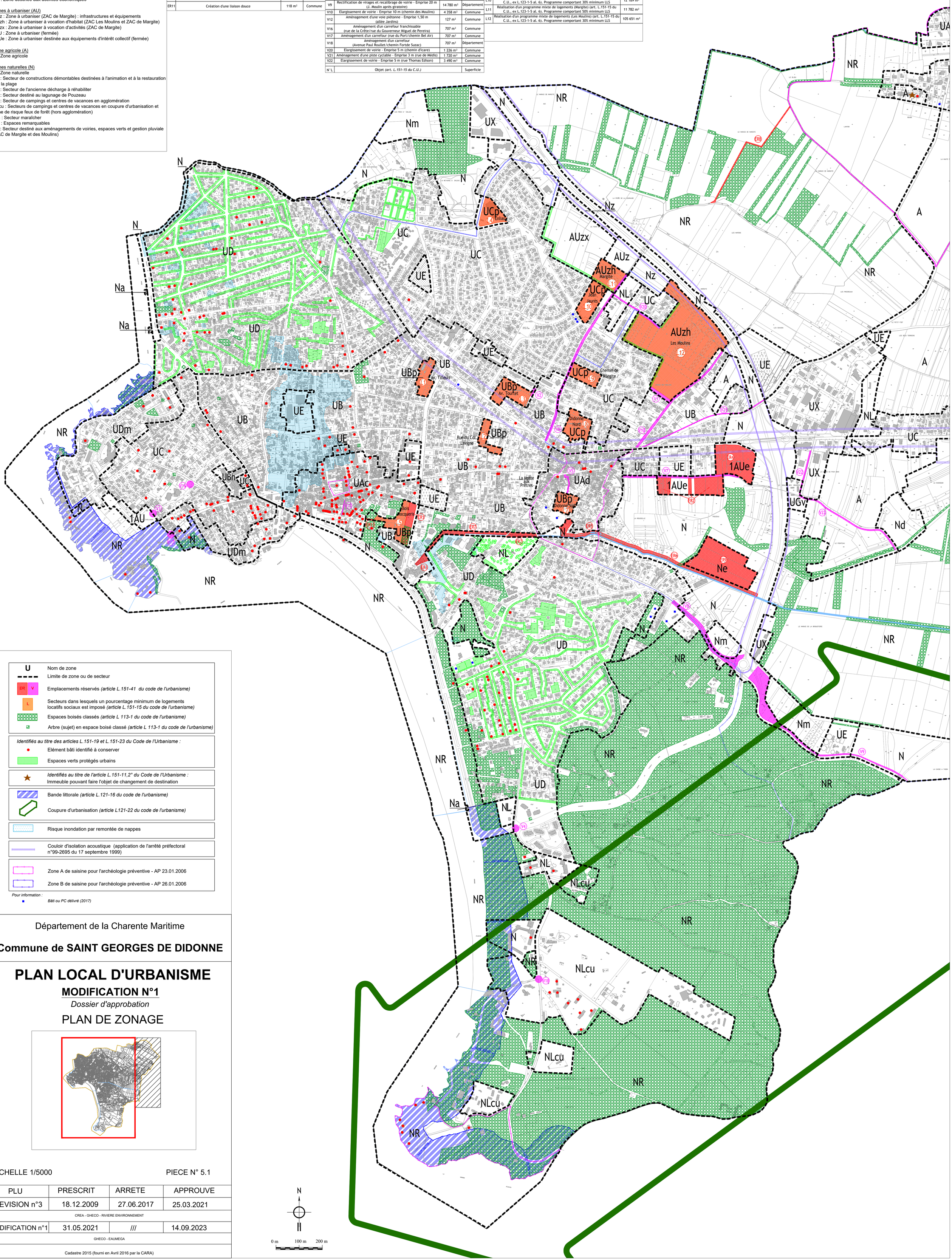

U — Nom de zone
Limite de zone ou de secteur
Emplacements réservés *(article L.151-41 du code de l'urbanisme)*
Secteurs dans lesquels un pourcentage minimum de logements locatifs sociaux est imposé *(article L.151-15 du code de l'urbanisme)*
Espaces boisés classés *(article L 113-1 du code de l'urbanisme)*
Arbre (sujet) en espace boisé classé *(article L 113-1 du code de l'urbanisme)*

Identifiés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme :
Elément bâti identifié à conserver
Espaces verts protégés urbains

Identifiés au titre de l'article L.151-11,2° du Code de l'Urbanisme :
Immeuble pouvant faire l'objet de changement de destination

Bande littorale *(article L.121-16 du code de l'urbanisme)*
Coupure d'urbanisation *(article L121-22 du code de l'urbanisme)*

Risque inondation par remontée de nappes

Couloir d'isolation acoustique (application de l'arrêté préfectoral n°99-2695 du 17 septembre 1999)

Zone A de saisine pour l'archéologie préventive - AP 23.01.2006
Zone B de saisine pour l'archéologie préventive - AP 26.01.2006

Pour information :
Bâti ou PC délivré (2017)

Département de la Charente Maritime

Commune de SAINT GEORGES DE DIDONNE

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION N°1

Dossier d'approbation

PLAN DE ZONAGE

ECHELLE 1/5000

PIECE N° 5.1

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
REVISION n°3	18.12.2009	27.06.2017	25.03.2021
CREA - GHECO - RIVIERE ENVIRONNEMENT			
MODIFICATION n°1	31.05.2021	///	14.09.2023
GHECO - EAUMEGA			

Cadastre 2015 (fourni en Avril 2016 par la CARA)

N

0 m 100 m 200 m